

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LE PATRIMOINE FONCIER

Société Civile de Placement Immobilier au capital social de 12 852 000 euros.
Siège Social : 70, rue Saint Lazare – 75009 Paris.
303 023 824 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la S.C.P.I LE PATRIMOINE FONCIER sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le 6 Juin 2008 à 15 heures qui se tiendra au siège social de la SCPI 70, rue Saint Lazare à Paris (75009), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour.
Résolutions à caractère ordinaire.*

- Approbation des comptes ;
- Quitus ;
- Approbation de l'affectation du résultat 2007 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier ;
- Approbation de la valeur comptable de la société ;
- Approbation de la valeur de réalisation de la société ;
- Approbation de la valeur de reconstitution de la société ;
- Commercialisateurs ;
- Autorisation de Cession ;
- Recours à l'emprunt ;
- Renouvellement du Commissaire aux Comptes ;
- Renouvellement du Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Frais de déplacement ;
- Rémunération du Conseil de Surveillance ;
- Adhésion à l'APPSCPI ;
- Pouvoirs.

PROJET DE RÉSOLUTIONS.

Résolutions à Caractère ordinaire.

Première résolution (Approbation des Comptes). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et ses annexes tels qu'ils ont été arrêtés au 31 décembre 2007.

Deuxième résolution (Quitus). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion lui donne quitus au titre de son activité durant l'exercice 2007.

Troisième résolution (Approbation de l'affectation du résultat 2007). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2007 d'un montant de 3 831 112,94 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2007	3 831 112,94 €
Report à nouveau	2 045 021,91 €
Résultat disponible	5 876 134,85 €
Dividende proposé à l'assemblée Générale :	
48,24 euros x 84 000 parts	- 4 052 160,00 €
Report à nouveau après affectation	1 823 974,85 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'exercice 2007 à 48,24 euros, qui tient compte d'une reprise sur le report à nouveau de 2,63 euros par part.

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L214-76 du Code Monétaire et Financier). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (Approbation de la valeur comptable de la société). — Conformément à l'article L 214-78 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable de la société fixée à la clôture de l'exercice telle qu'elle lui est présentée :

	De la Société	Par Part
Valeur comptable	33 360 873,64 €	397,15 €

Sixième résolution (Approbation de la valeur de réalisation de la société). — Conformément à l'article L 214-78 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de réalisation de la société fixée à la clôture de l'exercice telle qu'elle lui est présentée :

	De la Société	Par Part
Valeur de réalisation	77 324 918,68 €	920,53 €

Septième résolution (Approbation de la valeur de reconstitution de la société). — Conformément à l'article L 214-78 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de reconstitution de la société fixée à la clôture de l'exercice telle qu'elle lui est présentée :

	De la Société	Par Part
Valeur de reconstitution	82 245 362,68 €	979,11 €

Huitième résolution (Commercialisateurs). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

Neuvième résolution (Autorisation de cession). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Gérance, après accord du Conseil de Surveillance, à procéder à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments des actifs immobiliers composant le patrimoine social aux conditions qu'elle jugera satisfaisantes, dans la limite autorisée des 15 % par an de la valeur vénale du patrimoine immobilier (article 1er III 2° du décret n° 71-524 du 1er juillet 1971 modifié) et ce, jusqu'à nouvelle décision.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des cessions suivantes :

- 29 m² de locaux situés au 13 rue Faidherbe à Paris pour un montant de 43 315 euros net vendeur le 30/07/2007.
- 1 parking situé 11 rue de la Providence à Antony pour un montant de 3 700 euros net vendeur le 10/04/2007.

Dixième résolution (Recours à l'emprunt). — Conformément à la 9ème résolution approuvée en Assemblée Générale du 15 Juin 2007, la présente Assemblée Générale Ordinaire réitère l'autorisation donnée à la Société de Gestion de contracter des emprunts dans une limite globale arrondie à 3 800 000 euros et ce, conformément à l'article L 214-72 du Code Monétaire et Financier, dans le cas où des opportunités d'acquisitions et/ou la restructuration lourde d'un ou plusieurs immeubles se présenteraient, qui seraient à conclure rapidement.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de Gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : hypothèque et/ou caution.

Onzième résolution (Renouvellement du Commissaire aux Comptes). — L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013, le mandat de la société Révision Conseil Audit en tant que commissaire aux comptes titulaire, dont le siège social est au 4 rue Brunel à Paris (75017) représenté lors des conseils de surveillance par Monsieur Michel PRATOUCY associé de la société Révision Conseil Audit, dont le mandat a expiré au 31 décembre 2007.

Douzième résolution (Renouvellement du Commissaire aux Comptes suppléant). — L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013, le mandat de la Monsieur Jean-Loïc LEFAUCHEUX, dont le siège social est au 26 allée des chênes à MARCY L'ETOILE (69280), en qualité de commissaire aux compte suppléant dont le mandat a expiré au 31 décembre 2007.

Treizième résolution (Frais de déplacement). — Conformément à l'article 20 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance peuvent bénéficier du remboursement sur justificatifs, des frais de déplacement engagés pour participer aux réunions.

Quatorzième résolution (Rémunération du Conseil de Surveillance). — Conformément à l'article 20 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance, exerçant leur mandat en dehors de toutes activités professionnelles se voient allouer, à titre de jetons de présence, une somme globale de 17 000 euros, cette somme sera répartie entre les membres présents du Conseil de Surveillance.

Quinzième résolution (*Adhésion à l'APPSCPI*). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler son adhésion à l'Association des Porteurs de Parts de Société Civile de Placement Immobilier (APPSCPI).

Seizième résolution (*Pouvoirs*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 1er juillet 2008 à 15 h, au même endroit, sur le même ordre du jour.

0806189